



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest)

Question écrite n° 39147

Texte de la question

M. Jacques Krabal attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants sur le dossier d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) ». Ce dossier consiste en la proposition d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de 139 nécropoles militaires. Ces nécropoles rassemblent des tombes de ressortissants de plus de 100 États. Elles présentent un intérêt architectural exceptionnel et traduisent la diversité de la mise œuvre des mémoires funéraires combattantes par ces États. Ce dossier qui concerne quatorze départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Marne, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin) ainsi que les deux régions belges de la Flandre et de la Wallonie, s'inscrit dans un double enjeu exceptionnel : international - celui de la réconciliation entre les nations alliées et ennemies d'alors, et pédagogique - celui de la transmission de l'histoire. Il représente un défi pour ces départements français : maintenir l'intérêt des visiteurs alors que le centenaire est terminé et faire vivre un tourisme de mémoire nécessaire à la vie économique de la majorité des départements impliqués. À l'international, il stimule la coopération avec les populations les plus lointaines et reconnaît leur sacrifice puisque les leurs sont morts pour la France. Ce dossier est porté par l'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre créée en 2011 regroupant les départements du front, les deux régions belges. En janvier 2017, la candidature a été déposée à l'Unesco par l'État belge à la demande et avec l'accord de l'État français. Examinée en 2018 par le Comité du Patrimoine mondial réuni à Manama (Bahreïn), qui a alors décidé de surseoir à l'inscription en publiant la décision 42 COM 8B.24. Depuis cette décision, le Centre du Patrimoine mondial a organisé une réunion le 18 janvier 2021 pour présenter les trois rapports d'experts réalisés à la demande du Comité et d'ICOMOS international. Ces rapports concluent que les sites rentrant dans cette catégorie ne relèvent pas d'une inscription au patrimoine mondial et devraient être protégés ou reconnus par des mécanismes alternatifs tels Sites de conscience, Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. L'association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre s'interroge quant à cette préconisation qui ne tient aucun compte de la mobilisation d'un grand nombre d'États (dix sont intervenus à Bahreïn afin de soutenir ce dossier) et qui traduit une forte opposition quant à l'inscription des dossiers mémoriels sur la liste du Patrimoine mondial. Or, ainsi que le Centenaire l'a démontré, le dossier présenté n'est pas un dossier mémoriel, mais un dossier historique du fait même qu'il n'existe plus d'anciens acteurs de cette guerre et que cette guerre n'entraîne aujourd'hui aucune division mémorielle entre les États du front ouest. Dès lors, l'association, qui a reçu le soutien réaffirmé de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées chargée de la mémoire et des anciens-combattants lors d'un colloque international organisé le 18 décembre 2019, sollicite la mobilisation du Gouvernement auprès de l'Unesco, en particulier en prévision de la réunion du Comité du patrimoine mondial prévue fin juillet 2021. En sa qualité de parlementaire d'un des quatorze départements concernés par cet exceptionnel dossier, il souhaite connaître sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministère des armées est favorable à ce projet qui s'inscrit dans le cadre de sa politique de conservation et de mise en valeur des nécropoles nationales et de promotion du tourisme de mémoire, dans un esprit de mémoire partagée et apaisée avec les anciens belligérants, alliés ou ennemis. Ce soutien s'est concrétisé par la signature, dès 2013, d'une convention (renouvelée en 2017) avec l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre (APSMGG). Le ministère des armées apporte son concours à l'association en lui fournissant les éléments d'information nécessaires et en participant aux réunions du bureau de l'association. Dans ce cadre, le ministère était présent lors des inspections des experts du conseil international des monuments et des sites, en France et en Belgique, fin 2017, ainsi que lors des visites des ambassadeurs en Meuse, dans la Marne, dans les Hauts-de-France et en Belgique organisées dans le cadre d'actions de promotion de cet ambitieux projet. En outre, il apporte un soutien financier à l'APSMGG. A ce titre, près de 130 000 euros lui ont été alloués depuis 2017, notamment pour l'organisation d'un colloque international de promotion du projet en décembre 2019 et la réalisation d'une exposition sur le caractère international du dossier. Pour favoriser l'aboutissement du dossier, le ministère des armées s'est engagé dans une campagne de protection des sites, conformément aux exigences de l'UNESCO. Il collabore également avec ses partenaires étrangers gestionnaires des sites, à des réflexions afin de définir une gestion concertée de ces sites, préfiguration du plan de gestion à mettre en œuvre lorsque leur classement au patrimoine de l'UNESCO aura abouti. A l'approche de la prochaine réunion du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, en concertation avec l'APSMGG et les autorités belges qui portent le dossier, les modalités pratiques les plus appropriées pour réaffirmer l'expression du soutien de l'Etat au projet seront étudiées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Krabal](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39147

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Mémoire et anciens combattants](#)

Ministère attributaire : [Mémoire et anciens combattants](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mai 2021](#), page 4313

Réponse publiée au JO le : [27 juillet 2021](#), page 6066